

JA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-99 du 20 Février 1984
portant création de la Commission
Nationale de Programmation des Objec-
tifs de Production et d'Investissement
et d'élaboration du Budget National
Exercice 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la Structure des Ministères ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 8 Février 1984,

D E C R E T E :

Article 1er. - En vue de la programmation des objectifs de production et d'investissement et de l'élaboration du Budget National, il est créé une commission nationale dénommée "Commission Nationale de Programmation des Objectifs de production et d'Investissement et d'élaboration du Budget National Exercice 1985".

Article 2. - La Commission Nationale de Programmation est composée comme suit :

- un praesidium
- une sous-commission des objectifs
- une sous-commission des ressources.

Article 3. - Le praesidium est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique.

Vice-Président : Le Ministre des Finances.

.../...

1er Rapporteur : Le Directeur de la Planification d'Etat ;

2ème Rapporteur : Le Directeur du Budget ;

3ème Rapporteur : Le Directeur Général de la Caisse
Autonome d'Amortissement ;

4ème Rapporteur : Le Directeur Général de l'Institut
National de la Statistique et de
l'Analyse Economique

Secrétaire : Le Directeur du Trésor et de la Comptabi-
lité Publique.

Membres : - Le Directeur Adjoint de la Planification
d'Etat

- Le Directeur des Affaires Monétaires et
Bancaires

- Le Directeur Adjoint de la Banque Centrale
des Etats de l'Afrique de l'Ouest

- Le Directeur des Douanes et Droits Indirects

- Le Directeur des Impôts

- Les Rapporteurs des sous-commissions

- Les Secrétaires des sous-commissions.

Article 4. - La Sous-Commission des objectifs de production et d'investis-
sissement est composée comme suit :

Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de
l'Analyse Economique

1er Vice-Président : Le Directeur de la Planification
d'Etat

2ème Vice-Président : Le Directeur du Bureau Central
des Projets

1er Rapporteur : Joachim FAVI, Direction de la Planifi-
cation d'Etat

2ème Rapporteur : Gustave PADONOU, Direction du Budget

3ème Rapporteur : Edouard BANKOLE, Direction de la
Planification d'Etat

1er Secrétaire : Emile AHOHE, Direction de la Planification
d'Etat

2ème Secrétaire : Georges VERA CRUZ, Direction du Budget

Membres : - Le Directeur des Etudes et de la Planification
du Ministère des Finances.

- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative
- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
- Le Directeur de la Solde et de la Dette Viagère
- Un Représentant de la Banque Commerciale du Bénin
- Un Représentant de la Direction Générale de la Caisse Autonome d'Amortissement
- Un Représentant de la Banque Béninoise pour le Développement
- Un Représentant de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
- Le Directeur de Cabinet du Président de la Cour Pulaire Centrale
- Un Représentant de la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Un Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Pernes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche
- Le Directeur de la Coopération Technique du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique.
- Camarades :
 - Albert CAKPOVI, Direction de la Planification d'Etat
 - Boko DAGUIDI, Direction de la Planification d'Etat
 - Edouard MOUSSOU, Direction du Budget
 - Martine COVI, Direction de la Planification d'Etat
 - Elisabeth HOUNKEMTIN, Direction de la Planification d'Etat
 - Mohamed BAKARY, Caisse Autonome d'Amortissement
 - Servais ALJOVI, Fonds National d'Investissement - Caisse Autonome d'Amortissement.

Article 5. - La Sous-Commission des objectifs qui siègera à la salle de conférence du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique a pour tâches :

- d'arrêter les objectifs quantitatifs de production par secteur et par branche ;

- d'arrêter la liste des projets d'investissement par secteur et par source de financement ;
- de dégager par projet et par secteur la contrepartie béninoise et le concours du système international de coopération ;
- d'arrêter le montant de la dette publique à échoir en 1985 ;
- de dégager les moyens humains et matériels d'accompagnement des objectifs retenus ;
- d'arrêter l'avant-projet des dépenses de fonctionnement par nature et par secteur.

Article 6. - Les conclusions des travaux de la sous-commission des objectifs seront déposées à la commission Nationale de Programmation au plus tard le 15 Juin 1984.

Article 7. - La Sous-Commission des ressources pour l'exercice 1985 est composée comme suit :

Président : Le Ministre des Finances

1er Vice-Président : Le Directeur du Budget

2e Vice-Président : Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement

1er Rapporteur : Le Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement

2e Rapporteur : Le Directeur de la Coopération Technique du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique

3e Rapporteur : Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Membres : Le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique

- Le Directeur Adjoint de la Planification d'Etat

- Le Directeur des Douanes et Droits Indirects

- Le Directeur des Impôts

- Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

- Le Directeur des Affaires Monétaires et Bancaires

- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances

- Le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin

- Le Directeur Adjoint de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

- Le Directeur du Commerce Extérieur, au Ministère du Commerce
- Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de la Défense Nationale
- Le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

- Camarades :
- Henri GOMEZ, Direction de la Planification d'Etat au Ministère du Plan
 - Pierre C. TOKPLO, Direction de la Coopération Technique au Ministère du Plan
 - Alassane OSSENI, Caisse Autonome d'Amortissement
 - Emmanuel BANKOLE, Direction du Budget
 - Sèniou BAKARY, Caisse Autonome d'Amortissement
 - Un représentant du Directeur de la Coopération Technique.

Article 8.- La Sous-Commission des Ressources qui siégera à la salle de conférences de la Banque Béninoise pour le Développement a pour tâches :

- de faire le point sur l'évolution des ressources au cours de l'année 1984
- d'arrêter le montant définitif des ressources financières prévisiblement disponible en 1985, par nature et par source :

* Ressources nationales

- . ressources ordinaires
- . ressources extraordinaires
- . financement des banques nationales
- . concours de la BCEAO à l'Etat

* Ressources extérieures

- . crédits fournisseurs
- . emprunts
- . dons des pays frères et amis
- . lignes de crédits accordés par des pays amis

- d'arrêter le montant de la dette publique à échoir en 1985.

Article 9.- Les conclusions des travaux de la sous-commission des ressources seront déposées à la Commission Nationale de Programmation au plus tard le 15 Juin 1984.

.../...

Article 10.- Le praesidium qui pourrait se faire assister d'autres techniciens, a pour mission :

- de procéder à la synthèse des travaux des sous-commissions
- de procéder aux tests de cohérence entre les objectifs et les moyens
- d'arrêter l'avant-projet de programme de production et d'investissement pour 1985 ainsi que l'avant-projet du Budget de Fonctionnement de l'Etat exercice 1985.

Article 11.- La Commission Nationale de Programmation doit soumettre les conclusions de ses travaux au Conseil Exécutif National au plus tard le 31 juillet 1984.

Article 12.- Les membres de la présente commission budgétaire sont tenus de participer en personne aux travaux de ladite Commission.

Article 13.- Les membres du Conseil Exécutif National et les Responsables des Organes Centraux du Pouvoir d'Etat sont tenus de déposer au Cabinet du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique et au Cabinet du Ministre des Finances respectivement, leurs propositions relatives au Budget d'Equipement et d'Investissement et au Budget de Fonctionnement 1985 le 30 Avril 1984, date impérative.

Article 14.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 Février 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4
MPSAE 10 MF 10 Autres Ministères 20 Pts/CEAP 6 DFE-INSAE 8
DLC 2 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI 2 UNB-FASJEP-BN 6
BCP 2 DAN 2 Pt et Membres Commission Nationale de Programmation 65
JORPB 1.-